

Règlement intérieur du local jeunes

Introduction

Le local jeunes est un lieu d'écoute, de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expressions et de jeux favorisant l'émergence de projets et le lien social.

Article 1 : Implantation

Le local jeunes est situé dans la « salle club » au sous-sol de la Maison Pour Tous, 11 rue de l'Europe, 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN. Les activités auront lieu dans cette salle sauf sortie ou animation exceptionnelle.

Article 2 : Horaires et jours d'ouvertures

Période scolaire :

Le mercredi de 15h05 à 17h00.

Vacances scolaires :

Le local jeunes est fermé.

A titre exceptionnel, les horaires pourront être modifiés.

Article 3 : Encadrement

Le taux d'encadrement et la qualification du personnel est conforme à la législation des accueils de loisirs sans hébergement.

Article 4 : Public accueilli

Le local accueillera un public âgé de 10 à 15 ans. Les jeunes devront être domiciliés à la Chapelle Saint Aubin et pourront être accompagnés d'un ami hors commune. Ils seront libres d'aller et venir durant les heures d'ouvertures du local jeunes.

Article 5 : Inscription et modalités

Chaque famille qui souhaite que son enfant fréquente le local jeunes devra remplir un dossier d'inscription qui comprend une fiche de renseignements, une fiche sanitaire et le présent règlement intérieur, à retourner dûment rempli et signé auprès du service enfance.

Le jeune ne pourra pas être accueilli si le dossier est incomplet.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Les parents ou le tuteur légal de l'adolescent devront être assurés au titre de la responsabilité civile accident pour les dommages dont leur enfant pourrait être victime ou responsable. La responsabilité du jeune incombe aux parents pendant les trajets allers et retours.

La collectivité s'engage à souscrire une assurance pour les activités pratiquées à l'Accueil Jeunes, à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation. La collectivité ne sera pas tenue responsable des jeunes en dehors des heures d'ouverture.

L'animateur présent sera tenu responsable, d'une part, du bon fonctionnement de la structure, et, d'autre part, de la sécurité des jeunes mineurs.

La collectivité ne sera pas responsable des événements pouvant survenir à l'extérieur des locaux lorsqu'aucune activité n'y sera organisée.

A la fin des activités d'animation, l'animateur veillera à ce que les locaux soient remis en état et fermé à clé.

Article 7 : Comportement et règles de vie

Le jeune adhérent au local jeunes devra se conformer aux règles mises en place dans le cadre de l'accueil. Ainsi, il devra respecter l'encadrement, ses camarades, le local et le matériel. Toutes dégradations, intentionnelles ou non, seront sanctionnées et facturées à la famille. La sanction sera proportionnelle à la gravité (violences, vols ou dégradation) et à la multiplication (récidive) des problèmes rencontrés. Elle pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le port d'arme, la consommation de cigarettes, d'alcool et de drogues sont totalement prohibés sur la structure.

Conformément à la législation, tous signes religieux ostentatoires sont proscrits.

Article 8 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par l'Accueil Jeunes, des photos ou des vidéos pourront être réalisées et diffusées (site internet, affiche, articles). Si les parents ou le jeune le souhaitent, ils pourront demander, en l'indiquant expressément sur le dossier d'inscription, de « flouter » les supports.